



C O M M U N E D ' A M B È S

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre membres élus 23
Nombre membres élus en exercice : 23

SEANCE DU 05 JUILLET 2023 À 19H00

présents : 21
représentés : 02
votants : 23
absents : 00

Le Conseil Municipal d'Ambès,
Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des
Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville
sous la Présidence de M. Gilbert DODOGARAY, Maire.

Date de la convocation :
29 juin 2023

PRESENTS :

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'envoi en
Préfecture le :

Gilbert DODOGARAY, Maire ;
Isabelle BESSE, Nicolas MUZOTTE, Muriel JOLIVET, Christian
LAPEYRE, Pearl HIPPOLYTE, adjoints au Maire ;
Christiane HIPPOLYTE, Dominique JOLIVET, Sophie PARADOT,
Catherine RODRIGUEZ, Jean-Noël ELIPE, Marie-Pierre QUIBEL, Franck
DUMARTIN, Christophe BOURDIEU, Antoine VIGNAUD, Enzo
BORTOLATO, Sandrine VILLENAVE, Eléonore LAPORTA, Romain
RITOU, Jean-Pierre MAZZON, Catherine LABARRERE conseillers
municipaux.

Et de la publication en ligne
le :

Le Maire,

ABSENTS REPRESENTES :

Rémi PIET donne procuration à Gilbert DODOGARAY
Marine SAAD donne procuration à Pearl HIPPOLYTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Enzo BOTOLATO

**DÉLIBÉRATION N° 059 07 2023 - CULTURE – MEDIATHEQUE - MODIFICATION DU
REGLEMENT INTERIEUR ;**

Présentation par Muriel JOLIVET.

Par la délibération n°009 01 2012 en date du 19 janvier 2012, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur de la médiathèque municipale, fixant les modalités d'utilisation du service.

Par délibération n° 036 07 2017 en date du 06 juillet 2017, le Conseil Municipal a adopté la première modification du règlement intérieur de la médiathèque municipale.

Par délibération n° 033 06 2020 en date du 11 juin 2020, le Conseil Municipal a adopté la seconde modification du règlement intérieur.

La Commission Culture qui s'est réunie le 29 juin 2023, propose des modifications d'ordre général. L'objectif est de rendre le règlement plus accessible : certains paragraphes redondants ont été retirés, d'autres ont été simplifiés dans leur forme et leur rédaction. Certains ont également été actualisés : horaires d'ouverture, types de matériel empruntable, l'accès à l'espace numérique.

Trois annexes ont par ailleurs été ajoutées pour permettre le prêt des liseuses (Annexe 1), le prêt des jeux de société (Annexe 2) et expliciter les modalités d'utilisation de l'Espace Numérique (Annexe 3).

L'existence de ce document est essentielle au bon fonctionnement de la médiathèque afin de faire respecter les droits de chacun.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur modifié de la Médiathèque d'Ambès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les modifications au règlement intérieur qui lui ont été soumises.

Fait et délibéré le 05 juillet 2023
Pour expédition conforme.

Le Maire,
Gilbert DODOGARAY



REGLEMENT INTERIEUR
Médiathèque d'Ambès

La médiathèque est un service public, culturel et municipal. En tant que service municipal, elle fonctionne sous la responsabilité des instances politiques et administratives de la ville d'Ambès. Elle a pour objectif la promotion de la lecture publique. Elle participe à l'activité culturelle de la population et contribue entre autres aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire et à l'éducation permanente.

Article 1 :

Le présent règlement fixe les droits et les devoirs des usagers de la médiathèque.

L'ACCES A LA MEDIATHEQUE

Article 2 :

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des catalogues, des documents imprimés, des jeux sont libres et ouverts à tous. Pour emprunter, il est nécessaire de s'inscrire. L'inscription est gratuite.

Article 3 :

Les jours et horaires d'ouverture et de fermeture sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à l'entrée de la médiathèque. Ils sont également accessibles via le site internet de la médiathèque.

La fermeture de la médiathèque est annoncée quelques minutes avant l'heure définitive. Il appartient aux usagers d'en tenir compte pour effectuer leur transaction.

Il y a une fermeture annuelle : lors des vacances de Noël.

LUNDI	FERME
MARDI	9H00- 12H00 / 16H00- 18H30
MERCREDI	14H00- 18H30
JEUDI	16H00- 18H30
VENDREDI	16H00- 18H30
SAMEDI	9H30- 12H30

Article 4 :

Les mineurs sont sous la responsabilité pleine et entière de leurs parents ou tuteurs légaux. La commune décline toute responsabilité vis à vis des enfants non accompagnés à la bibliothèque. Le personnel de la médiathèque n'est pas chargé d'assurer leur garde.

Article 5 :

L'administration se réserve le droit de limiter temporairement l'accès au bâtiment ou à certaines prestations, pour des raisons de sécurité. Elle peut également ordonner l'évacuation du bâtiment. Les usagers doivent se conformer strictement aux consignes données.

DU BON USAGE DE LA MEDIATHEQUE

Article 6 :

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur dans tout bâtiment ouvert au public, il est demandé aux usagers :

6.1 : de s'abstenir de tout comportement contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

de s'abstenir de courir et crier dans les locaux

de s'abstenir de fumer, de manger et boire dans l'ensemble des différents espaces

de ne pas introduire d'animaux, seuls les chiens accompagnant les personnes déficientes visuelles étant acceptés

6.2 : Respecter le personnel de la médiathèque et ses usagers. Tout comportement portant préjudice au personnel ou aux autres usagers par les actes ou les propos peut entraîner une interdiction d'accès temporaire ou définitive.

6.3 : Rendre le matériel consulté ou emprunté dans l'état dans lequel il a été communiqué.

6.4 : Respecter le matériel et les lieux ainsi que la disposition du mobilier.

Article 7 :

La médiathèque ne peut être tenue pour responsable des vols susceptibles de survenir dans son enceinte. Il est conseillé aux usagers de veiller à ne pas laisser leurs effets personnels sans surveillance.

Article 8 :

Les usagers doivent respecter la neutralité du service public. Aucune propagande n'est autorisée. Le dépôt de tracts, de journaux, d'affiches à caractère culturel ou autre nécessite au préalable l'autorisation du responsable de la médiathèque ou de son représentant.

Article 9 :

Les téléphones portables et le matériel d'écoute portatif doivent être déconnectés dès l'entrée de la médiathèque.

L'ACCES AUX DOCUMENTS

Article 10 :

La consultation sur place des documents, l'accès aux jeux de société sont libres et gratuits et ne font l'objet d'aucune formalité. En fonction de leur contenu, la consultation sur place de certains documents en libre accès par des personnes mineures peut être déconseillée, voire interdite pour certaines tranches d'âge.

Article 11 :

Toute copie de DVD ou CD est interdite. La ville d'Ambes se dégage de toute responsabilité en cas d'infraction à cette règle.

Article 12 :

Il est demandé aux usagers de prendre soin du matériel et des documents mis à leur disposition. Il est strictement interdit de crier, de dessiner ou de faire quelconque marque sur les documents ou d'en corner les pages. **Les documents abîmés doivent être signalés et seule l'équipe de la médiathèque peut effectuer les réparations avec le matériel approprié.**

Article 13 :

L'utilisation sur place des matériels multimédia est soumise à l'accomplissement des formalités d'inscription décrites ci-dessous (art.17). L'utilisation ponctuelle du matériel multimédia peut se faire sans inscription sous couvert d'en informer un agent de la médiathèque.

Les enfants de moins 9 ans non accompagnés par un adulte ne peuvent utiliser les matériels multimédia, en dehors des ateliers et animations prévus pour eux.

Article 14 :

L'utilisation des postes de l'espace multimédia est soumise à une charte multimédia (annexe 3), que l'utilisateur s'engage à respecter. Cette charte est validée par le conseil municipal. Lors de l'inscription cette charte doit être lue et approuvée. Pour les personnes mineures, la charte doit être lue signée par un des parents ou le tuteur légal.

Article 15 :

La médiathèque ne délivre pas de photocopies.

L'INSCRIPTION

Article 16 :

L'inscription est obligatoire pour le prêt et pour l'utilisation répétée des postes informatiques de l'Espace Numérique. Les usagers peuvent bénéficier d'une carte de prêt individuelle et nominative valable un an de date à date.

Article 17 :

L'inscription se fait sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de trois mois et d'une pièce d'identité. Un adulte doit être présent lors de l'inscription d'un mineur. Le renouvellement de l'abonnement s'effectue sur présentation de la carte de prêt, d'un justificatif de domicile et n'entraîne pas la délivrance d'une nouvelle carte.

Article 18 :

Tout changement de domicile doit être signalé. En cas de perte ou de vol de la carte, le lecteur doit impérativement prévenir la médiathèque. Le délai de renouvellement de la carte est de 15 jours.

Article 19 :

Pour les mineurs, il est recommandé lors de l'inscription que le tuteur légal soit présent. L'abonnement est soumis aux mêmes conditions (voir article 18) et doit être accompagné d'une autorisation signée par l'un des parents ou tuteur. Il est à noter que les parents ou tuteur légal ~~doivent~~ **doivent** être présents.

responsables de l'ensemble des cartes de prêt délivrées, des documents empruntés et des litiges pouvant résulter du non respect du règlement.

Article 20 :

Les prêts de jeux de société et de la liseuse ne peuvent se faire que par une personne majeure.

LES COLLECTIVITES

Article 21 :

Une inscription spécifique est proposée aux établissements scolaires, aux structures de la petite enfance et d'accueil aux personnes âgées. Ils bénéficient d'une carte au nom de la collectivité leur permettant d'emprunter gratuitement :

- 50 documents pour les établissements scolaires de la ville d'Ambès
- 30 documents pour les structures d'accueil petite enfance et personnes âgées ambésiennes ainsi que les établissements hors Ambès.

LE PRET ET LE RETOUR DES DOCUMENTS

Article 22 :

Le prêt est consenti aux usagers justifiant d'une inscription à jour. La présentation de la carte d'abonnement est obligatoire pour emprunter les documents. Le prêt est accordé à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur ou de son représentant légal s'il est mineur.

Article 23 :

L'usager peut emprunter :

- 10 documents pour une durée de un mois
Dont 2 DVD et 1 nouveauté (durée 2 semaines)
- une liseuse, suivant la charte d'emprunt de celle-ci (voir document annexe 3)
- des jeux de société parmi une sélection disponible à l'emprunt et suivant la charte d'emprunt de ceux-ci (voir document annexe 2)

Les prêts peuvent être renouvelables à la demande (sauf nouveautés et sous réserve que le document ne soit pas sollicité par un autre usager)

Pour les revues, le dernier numéro ne peut pas être emprunté.

Article 24 :

Il est possible de réserver des documents. L'usager sera informé par téléphone, mail ou courrier de la disponibilité du document. Le document sera tenu à sa disposition pendant 15 jours.

Article 25 :

Les documents empruntés doivent être restitués aux heures d'ouverture du bâtiment ou dans la boîte retour de documents située devant la médiathèque.

Article 26 :

Tout document ou jeux perdu ou rendu en mauvais état doit être remplacé ou remboursé.

Article 27 :

Dans l'intérêt de tous, les emprunteurs sont tenus de respecter les délais de prêt. En cas de retard, une lettre de rappel ou un courriel est envoyé, elle devra rapidement être suivie du retour des documents.

Article 28 :

Au bout de 8 semaines de retard, l'utilisateur recevra une injonction à l'invitant à ramener expressément les documents empruntés signée du Maire. Si les documents ne sont pas restitués, le dossier sera transmis au Trésor Public pour remboursement des documents. Dès lors, l'utilisateur aura obligation de régulariser sa situation auprès du Trésor Public.

Article 29:

La médiathèque n'accepte pas les dons d'ouvrages. En effet, les dons ont un coût, non pas d'achat, mais de traitement et de stockage.

L'APPLICATION DU REGLEMENT

Article 30 :

Tout usager inscrit ou non inscrit de la Médiathèque s'engage à respecter le présent règlement intérieur. Un exemplaire est affiché dans les locaux à l'attention du public. Il peut être communiqué dans sa version intégrale sur demande.

Article 31 :

Le personnel de la Médiathèque est chargé sous la responsabilité du chef de service de l'application du présent règlement.

Article 32 :

Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive, prononcée par l'autorité municipale, du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

Article 33 :

Toute modification sera notifiée au public par voie d'affichage dans les locaux de la Médiathèque

MEDIATHEQUE MUNICIPALE FRANCOIS MITTERRAND CONVENTION DE PRET DES LISEUSES NUMERIQUES

Conditions générales d'utilisation:

Le service de prêt de liseuses est réservé aux usagers de la médiathèque municipale d'Ambès ayant un abonnement à jour. Il est soumis à la signature de cette présente charte.

La charte place la liseuse sous la responsabilité de l'utilisateur jusqu'à son retour dans l'établissement. Pour les abonnés mineurs, elle doit être signée par l'un des parents ou représentant légal.

Modalités de prêt :

Le prêt, qui est gratuit, et le retour des liseuses s'effectuent au bureau de prêt de la bibliothèque.

Un seul prêt de liseuse est possible à la fois.

Les liseuses sont réservables quand elles sont déjà empruntées.

La durée de prêt est d'un mois maximum. La prolongation du prêt est possible seulement si la liseuse n'est pas déjà réservée.

L'ensemble des éléments prêtés est vérifié au moment du prêt et du retour de la liseuse en présence de l'utilisateur emprunteur et d'un bibliothécaire. Le retour est pris en compte seulement si tous les éléments prêtés sont rendus en bon état.

Le matériel prêté :

- une liseuse électronique dans une housse de protection.
Modèle de liseuse : PocketBook Touch Lux
- un câble Micro USB
- un adaptateur secteur

En cas de non restitution et détérioration :

En cas de détérioration et de non restitution de la liseuse, au-delà d'un mois de retard, qu'elle qu'en soit la cause (perte ou vol), le remplacement du ou des matériel sera demandé. À cette fin, un titre sera émis selon le type de matériel détérioré.

- Housse de protection : 20 euros
- Liseuse Vivlio : 120 euros
- un câble Micro USB : 5 euros
- une carte SD : 10 euros
- un adaptateur secteur : 10 euros

Modalités d'usage :

- Avant la première utilisation, il est recommandé de lire le mode d'emploi papier fourni avec la liseuse.
- Manipuler l'appareil avec précaution.
- Conserver la housse de protection lorsque la liseuse est transportée
- Ne pas mettre en contact direct la liseuse avec des objets aux arêtes vives et coupantes.
- Ne pas soumettre la liseuse à une luminosité, une température, une humidité ou des vibrations extrêmes.
- Nettoyer l'écran avec un chiffon doux et sec
- Utiliser la liseuse dans un environnement propre.
- Utiliser exclusivement le câble USB fourni ou l'adaptateur secteur pour charger la liseuse
- Ne pas modifier les contenus fournis
- Rendre la liseuse chargée

L'utilisateur s'engage à informer un bibliothécaire de tout dysfonctionnement, incident ou panne ayant affecté la liseuse.

Je reconnais avoir pris connaissance de la présente charte. Je m'engage à suivre les recommandations d'usage, à respecter les délais de prêt et à restituer la liseuse en l'état ou à rembourser le coût de remplacement.

Prénom/Nom de l'emprunteur :

.....

Prénom/Nom du parent ou représentant légal pour les mineurs emprunteurs :

.....

.....

N° adhérent :

.....

Date :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

(Pour les mineurs, signature du parent ou du représentant légal)

MEDIATHÈQUE MUNICIPALE FRANÇOIS MITTERRAND

CONVENTION DE PRÊT DES JEUX DE SOCIÉTÉ

Conditions générales d'utilisation:

Le service de prêt de jeux de société est réservé aux usagers de la médiathèque municipale d'Ambès ayant un abonnement à jour. Il est soumis à l'acceptation des conditions de prêt et du règlement intérieur signé lors de l'inscription à la médiathèque.

La convention place les jeux empruntés sous la responsabilité de l'utilisateur jusqu'à leur retour dans l'établissement. Pour les abonnés mineurs, le règlement intérieur doit être accepté et signé par un parent ou un représentant légal lors de l'inscription.

Modalités de prêt :

Le prêt est gratuit sur présentation d'une carte de lecteur à jour. Le prêt et le retour des jeux de société s'effectuent au bureau d'accueil de la médiathèque.

Un seul prêt de jeu de société par famille est possible à la fois.

La présence d'une personne majeure responsable est obligatoire si un usager mineur souhaite emprunter un jeu de société.

Les jeux de société sont réservables quand ils sont déjà empruntés.

La durée de prêt est d'un mois maximum. La prolongation du prêt est possible uniquement si le jeu de société n'est pas réservé.

L'ensemble des éléments prêtés doit être vérifié comme suit :

- au moment du prêt, et en présence d'un.e agent.e de la médiathèque, l'utilisateur s'assure que le jeu est complet en se référant à l'inventaire présent dans la boîte et signale, le cas échéant, tout manque de matériel qui sera pris en note en prévision de la vérification au retour
- au retour du jeu et en présence de l'utilisateur emprunteur un.e agent.e de la médiathèque vérifie le bon état général et l'inventaire du jeu en corrélation avec les retours de l'utilisateur lors de l'emprunt

Le matériel prêté :

- un jeu de société
- une règle du jeu
- l'inventaire du matériel

En cas de non restitution et détérioration :

En cas de détérioration du matériel ou de perte d'éléments empêchant la bonne utilisation du jeu, le remplacement ou remboursement de la ou des pièce.s, lorsque cela est possible, ou le remplacement ou remboursement du jeu dans son intégralité sera demandé.

En cas de non restitution d'un jeu de société, au-delà de 3 mois de retard, qu'elle qu'en soit la cause (perte ou vol), une injonction sera envoyée. Le remplacement ou remboursement du jeu sera demandé si le jeu n'est pas restitué dans un délai d'un mois après l'injonction.

En vue du remboursement, un titre sera émis selon la valeur du jeu détérioré ou perdu :

- Jeux valant 35 euros et plus : 40 euros
- Jeux valant entre 25 et 35 euros : 30 euros
- Jeux valant entre 15 et 25 euros : 20 euros
- Jeux valant jusqu'à 15 euros : 10 euros
- Pièce : 2 euros

Modalités d'usage :

- Avant la première utilisation, il est recommandé de lire les règles du jeu.
- Manipuler le jeu avec précaution.
- Ne pas mettre en contact direct le jeu avec des objets pouvant endommager le contenant ou le contenu.
- Ne pas soumettre le jeu à une luminosité, une température ou une humidité extrêmes.
- Utiliser le jeu dans un environnement propre.
- Ne pas modifier le matériel contenu dans le jeu.

L'utilisateur s'engage à informer, au retour du jeu de société, un.e agent.e de la médiathèque de tout dommage ou perte survenus pendant la période de prêt, après la vérification effectuée lors de l'emprunt.



**Service Culturel ville d'Ambès
Médiathèque François Mitterrand**

Charte de l'Espace Numérique

La médiathèque met à disposition de ses usagers un espace numérique. Ses objectifs sont d'offrir une source d'informations et de documentation complémentaire à l'offre déjà présente à la médiathèque et d'accompagner les usagers dans leurs pratiques du numérique. Des animations, ateliers de vulgarisation informatique sont proposés aux usagers ainsi que des accompagnements administratifs numériques individuels.

Art. 1 Mission et usages de l'espace numérique

L'Espace numérique offre à tous les publics un accès au multimédia par la mise à disposition de 6 ordinateurs.

Les usagers peuvent :

- Consulter Internet
- Envoyer et recevoir des messages électroniques (courriels)
- Utiliser les logiciels installés sur les postes
- Participer aux ateliers de découverte du numérique de la médiathèque
- **Être aidés dans l'utilisation de l'ordinateur (logiciel bureautique, souris, etc.)**
- **Être aidés dans leurs démarches administratives (envoi mail, pôle emploi, caf, etc.)**

Art. 2 Conditions d'accès

- L'approbation écrite de la charte ci-présente
- L'accès aux ressources informatiques et internet est ouvert gratuitement aux personnes inscrites à la médiathèque. Une autorisation parentale est demandée lors de l'inscription pour les mineurs.
- L'espace multimédia est ouvert aux horaires d'ouverture de la médiathèque.
- **L'usage d'Internet est soumis à identification. Vous devez indiquer votre identifiant et mot de passe préalablement créés par l'animateur/trice multimédia ou le/la conseiller.e numérique. Ces données sont personnelles et ne doivent en aucun cas être utilisées par autrui.**
- **L'accès aux ordinateurs est strictement réservé aux personnes de 9 ans et plus, en autonomie aux horaires d'ouverture de la médiathèque.**
- Les usagers de moins de 9 ans doivent être accompagnés d'un parent.

Art. 3 Comportement de l'utilisateur et usage du matériel

3-1 Comportement de l'utilisateur :

- L'utilisateur doit avoir un comportement adapté au contexte d'une médiathèque. Un comportement adéquat est donc attendu des personnes fréquentant la médiathèque et son espace numérique.
- L'utilisateur doit respecter les personnes présentes et le matériel. Toute dégradation volontaire du matériel entraîne son remboursement et l'exclusion de l'utilisateur.
- La médiathèque étant un lieu public, l'utilisateur doit veiller aux contenus visibles sur son écran afin de ne pas heurter la sensibilité des autres usagers, notamment mineurs.
- **Une exception d'accès aux services de l'espace numérique peut être faite pour un utilisateur non-inscrit s'il s'agit d'une démarche administrative. Si cet utilisateur est amené à revenir il devra s'inscrire à la médiathèque et à l'espace multimédia.**

3-2 Usage du matériel :

- Le temps de consultation est limité à 1 heure par usager et par jour.
- Si un poste est libre et non réservé, un usager peut en disposer.
- L'impression est gratuite pour les 10 premières pages, en noir et blanc, puis à 0,10€/ page.
- Toute utilisation de clé USB ou de CD-Rom, ou autre support personnel est interdit.
- Les achats en ligne peuvent se faire sous la seule responsabilité des usagers.
- Chaque usager peut stocker ses données (fichiers) sur l'ordinateur. Cependant nous nous réservons un droit de regard sur l'intégrité de ces données, ces dernières seront automatiquement supprimées le lendemain.
- Il est strictement interdit de télécharger des logiciels et/ou des musiques sur les postes informatiques.
- Les usagers s'engagent à respecter le droit d'auteur des œuvres consultées sur internet, c'est-à-dire à ne pas les reproduire sans leur accord et sans la mention de leur nom (que la reproduction soit partielle ou totale, gratuite ou pas), à ne pas diffuser des informations appartenant à des tiers sans leur autorisation, et dans tous les cas, à mentionner les sources lors de l'utilisation d'informations de tiers.

Art.4 Responsabilité de la médiathèque

- En l'absence de l'animateur.trice multimédia / conseillère numérique, les bibliothécaires ont le droit de ne pas ouvrir l'Espace numérique ou de proposer un service minimum (**3 ordinateurs en marche, pas d'accompagnement particulier**)
- **La médiathèque décline toute responsabilité en cas d'erreur lors d'un accompagnement dans les démarches administratives des usagers.**

- La médiathèque décline toute responsabilité en cas de perte de données, d'impossibilité de connexion à Internet dû à un dysfonctionnement informatique.
- Le/la responsable de l'espace numérique a un droit de regard, en direct et a posteriori, sur les consultations faites par les usagers.

Art. 4 Ne rentrent pas dans les missions de la médiathèque et sont strictement interdits :

- **La consultation de sites portant atteinte à la dignité de la personne, présentant un caractère pornographique ou dégradant, incitant à la haine raciale, constituant une apologie du crime et de la violence, ou tout autre domaine pouvant entraîner des poursuites pénales.**
- **Toute forme de piratage.**
- La diffamation, l'insulte par l'intermédiaire de messages électroniques (courriels, blogs ...).
- Le détournement, l'utilisation ou la divulgation des messages électroniques et l'installation de systèmes conçus pour réaliser de telles interceptions.
- **Le partage de fichiers par l'intermédiaire d'un logiciel permettant le piratage ou le téléchargement ou l'échange illégal des données.**
- La modification de la configuration du matériel informatique.

Conformément à la loi n°2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne, l'espace numérique et la médiathèque sont dans l'obligation de conserver les données de trafic des connexions à notre réseau Internet pendant un an (adresse IP, date, heure, durée de la connexion, ...), dans le but de permettre la recherche et la poursuite des infractions pénales.

Les usagers qui ne respecteraient pas le contenu de la charte peuvent se voir refuser temporairement ou définitivement l'accès à l'espace numérique de la médiathèque d'Ambès.

Fait à Ambès, le

Le Maire,

Gilbert DODOGARAY